


# CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »  2 . 1 Documents d'Urbanisme	DELIBERATION MUNICIPALE  N° 11
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------

L'an deux mille vingt le vingt quatre septembre, à 19 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Antoine PARRA, Maire.

<b>29 PRESENTS</b>	Messieurs	ALBERTY ; CASANOVAS ; CAMPIGNA ; DONNET ; DUCASSY ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PINEDA ; RABAT ; RIBARD ; RIUS ; TRIQUERE ; VILANOVE ;
	Mesdames	COLOME-ISNARD ; DE CAPELE ; DIAZ-GONZALEZ ; FOURC ; FROIDEVAUX ; GOT ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PUJADAS-ROCA ; PICOT ; SADOK ; SAIGNOL ; SANZ ;
<b>4 EXCUSES</b>	Messieurs	COMANGES donne procuration à David TRIQUERE ESCLOPE donne procuration à Patricia NADAL THADEE donne procuration à Camille GOT
	Mesdames	BARNADES donne procuration à Lucia SADOK
<b>0 ABSENT</b>	Messieurs	/
	Mesdames	/
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>		- GOT CAMILLE

## DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre du futur projet d'aménagement de la zone à urbaniser de Neguebous, le lotisseur propose d'améliorer le revêtement et les abords d'une partie d'un chemin communal dit cami trencat qui traverse l'opération sans modifier ni ses caractéristiques ni les conditions de circulation publique de cette voie qui ne desservira aucune parcelle du lotissement projeté.

Le terrain appartenant au domaine public communal, un déclassement du domaine public doit être préalablement effectué pour autoriser un transfert de droits réels.

Le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Décide du déclassement du domaine public de la commune d'une bande de terrain d'une contenance de 1599 m<sup>2</sup> ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

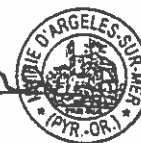
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire :

  
 Antoine PARRA



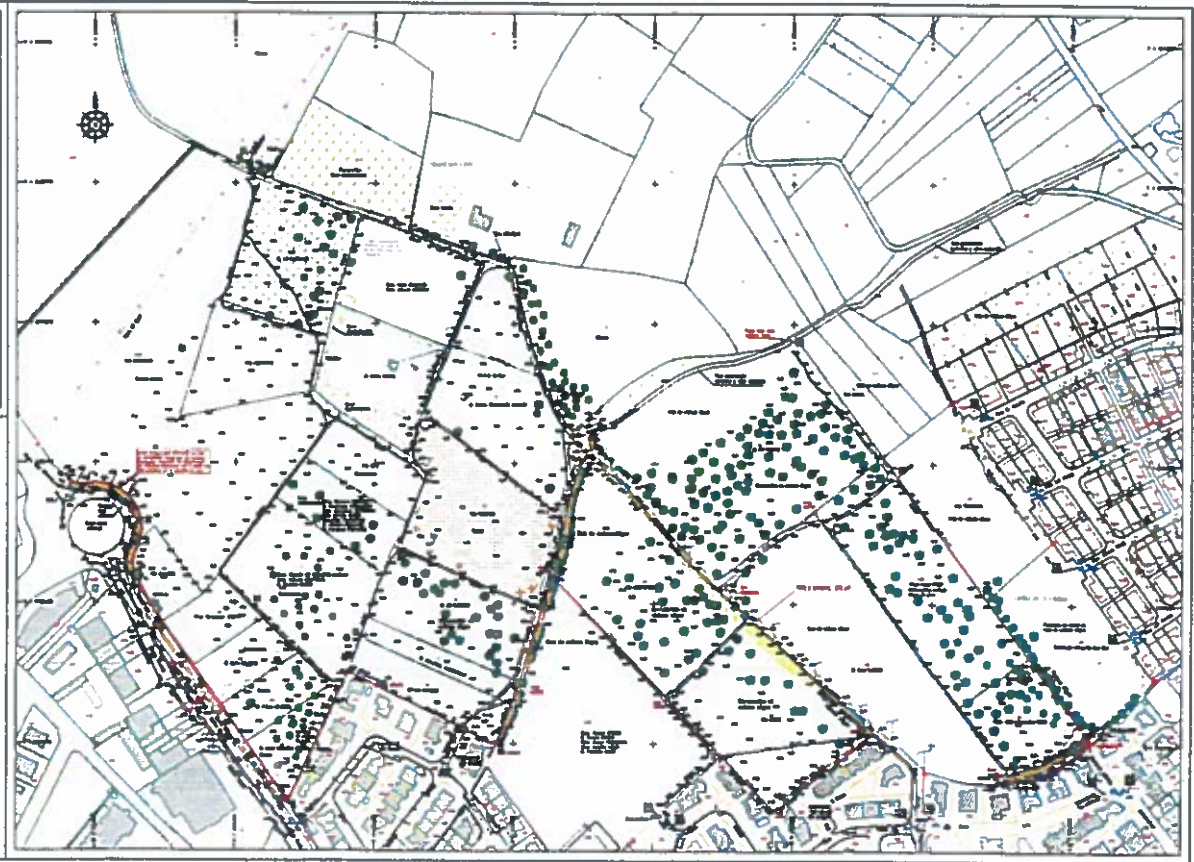
REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2020

Application en ligne E-legalite.com

99\_DE-066-21660000-20200924-DEL11\_20200

DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORDES ET ALLES  
 COMMUNE DE  
**ANGEL-DE-BETH-MER**  
**PROJET DE  
 LOTISSEMENT**  
**PLAN DE BORNAGE  
 PROJET DE DECLASSERMENT VOIRIE**  
 N° 1  
**EMPHASIS | 2024**



Les informations mentionnées dans ce plan sont fournies en vertu de la loi n° 2000-430 du 15 mai 2000 relative à l'égalité des territoires et au développement rural.  
 Elles sont fournies sans aucune garantie de leur exactitude et ne sauraient constituer un document juridique.  
 Elles sont fournies à titre d'information et ne constituent ni une recommandation, ni une sollicitation de conseil.

**LEGENDE**  
 [ ] Zone à déclasser  
 [ ] Zone à déclasser (partiel)  
 [ ] Zone à déclasser (partiel)  
 [ ] Zone à déclasser (partiel)  
 [ ] Zone à déclasser (partiel)  
 [ ] Zone à déclasser (partiel)  
 [ ] Zone à déclasser (partiel)

**RECU EN PREFECTURE**  
 Le 01/10/2024  
 Agent chargé de l'enquête  
 M. [Nom]

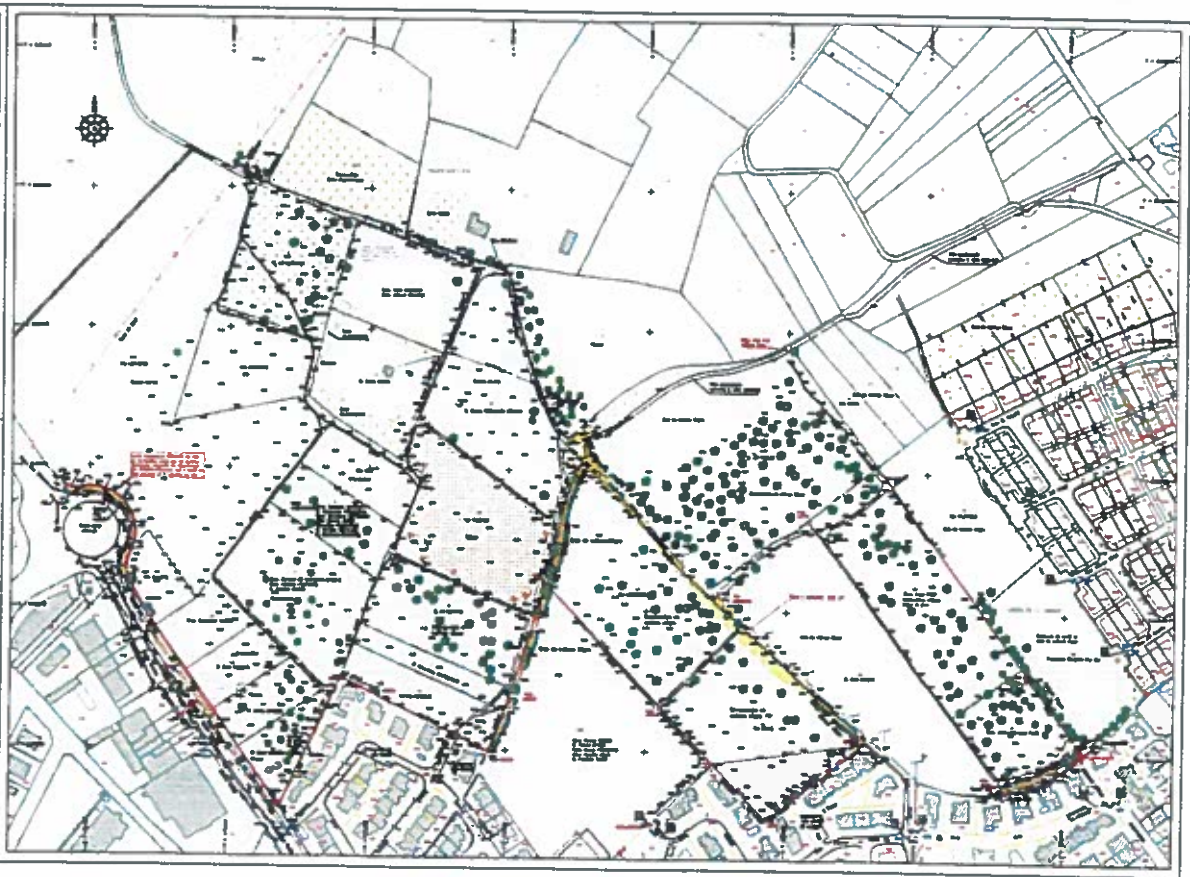
**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES - ORIENTALES**  
**COMMUNE DE**  
**ANGÈLES-SUR-MER**

**PROJET DE**  
**LOTISSEMENT**

**PLAN DE BORNAGE**  
**PROJET DE DÉCLASSEMENT VOIRIE**

**SCHULE I 2019**

Parcelles appartenant au régime des biens communaux et appartenant à la commune.  
 Parcelles appartenant au régime des biens communaux et appartenant à une autre commune.  
 Parcelles appartenant au régime des biens communaux et appartenant à un autre département.  
 Parcelles appartenant au régime des biens communaux et appartenant à l'Etat.  
 Parcelles appartenant au régime des biens communaux et appartenant à une autre collectivité.  
 Parcelles appartenant au régime des biens communaux et appartenant à une autre personne physique ou morale.  
 Parcelles appartenant au régime des biens communaux et appartenant à une autre personne physique ou morale.  
 Parcelles appartenant au régime des biens communaux et appartenant à une autre personne physique ou morale.  
 Parcelles appartenant au régime des biens communaux et appartenant à une autre personne physique ou morale.



**REQUIS EN PREFECTURE**  
**Le 01/08/2019**  
 Mairie d'Angès-sur-Mer

## **OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Dans le cadre du futur projet d'aménagement de la zone à urbaniser de Neguebous, le lotisseur propose d'améliorer le revêtement et les abords d'une partie d'un chemin communal dit cami trencat qui traverse l'opération sans modifier ni ses caractéristiques ni les conditions de circulation publique de cette voie qui ne desservira aucune parcelle du lotissement projeté.

Le terrain appartenant au domaine public communal, un déclassement du domaine public doit être préalablement effectué pour autoriser un transfert de droits réels. Le Code de la Voirie routière dans son article L 141-3 (modifié par la Loi 2005-809, art 9 JORF 21 Juillet 2005) précise que « le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, et la délibération est dispensée d'enquête publique préalable quand l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

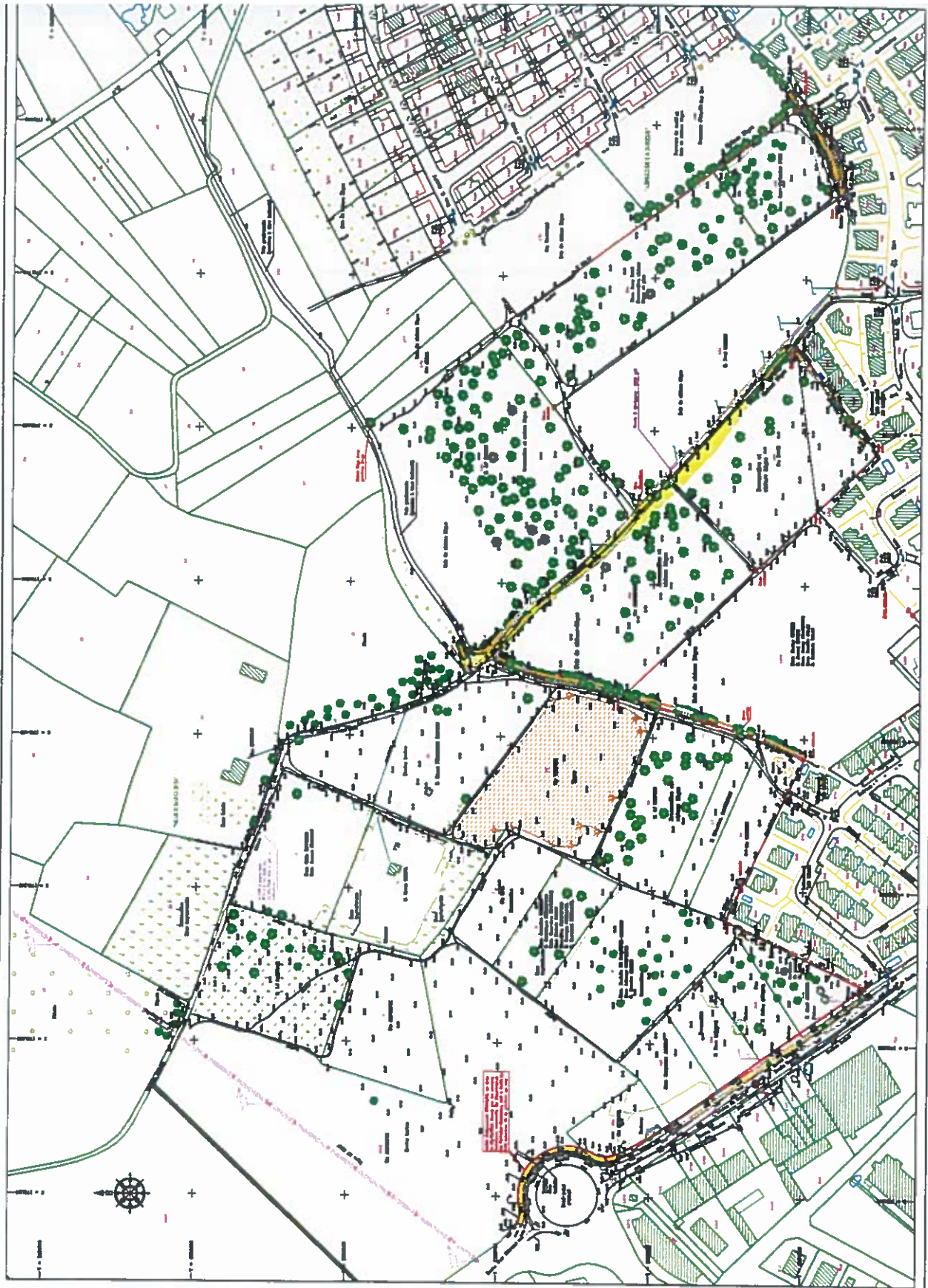
Conclusion : il est proposé au Conseil Municipal, après avoir délibéré,


Considérant que la partie du chemin communal dit « cami trencat » situé au lieu-dit « Neguebous » est actuellement classé dans le domaine public;

Considérant que le déclassement du domaine public envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale assurée par la voie;








De décider du déclassement du domaine public de la commune d'une bande de terrain d'une contenance de 1599 m<sup>2</sup> ;

D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.



<b>DEPARTEMENT DES PYRENES - ORIENTALES</b> COMMUNE DE <b>ARGÈLES-SUR-MER</b>		<b>PROJET DE          LOTISSEMENT</b>				
<b>PLAN DE BORNAGE          PROJET DE DECLASSEMENT VOIRIE</b>						
<small>INDICATEUR D'APPLICABILITE</small> <small>Article 17</small>						
 <b>GEOPOLITE</b> <small>GEOMETRIE - TOPOLOGIE - CADASTRE</small> <small>15000 ROUTE DE LA FERRASSIERE - 31100 MONTAUDO - FRANCE</small> <small>Tel : 05 61 28 55 55 - Fax : 05 61 28 55 56</small> <small>www.geopolite.com</small>	<small>MAIRIE DE ARGÈLES-SUR-MER</small> <small>15000 ROUTE DE LA FERRASSIERE - 31100 MONTAUDO - FRANCE</small> <small>Tel : 05 61 28 55 55 - Fax : 05 61 28 55 56</small> <small>www.argelles-sur-mer.fr</small>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="2">Mise en plan</th> </tr> <tr> <td style="width: 50%;"> <small>1/1000</small>  <small>1/5000</small>  <small>1/10000</small> </td> <td style="width: 50%;"> <small>1/1000</small>  <small>1/5000</small>  <small>1/10000</small> </td> </tr> </table>	Mise en plan		<small>1/1000</small> <small>1/5000</small> <small>1/10000</small>	<small>1/1000</small> <small>1/5000</small> <small>1/10000</small>
Mise en plan						
<small>1/1000</small> <small>1/5000</small> <small>1/10000</small>	<small>1/1000</small> <small>1/5000</small> <small>1/10000</small>					

**Legend:**

-  Parcelles à déclasser
-  Points bornage
-  Alignement de la voirie projetée
-  Alignement de la voirie existante
-  Zones d'alignement
-  Zones de servitude
-  Zones de plantation

**Notes:**

- Le bornage des parcelles figure en plan relatif de l'application de Plan Cadastre. L'alignement de la voirie projetée est indiqué en rouge et en pointillés.
- Le plan de bornage est établi en tenant compte des bornes existantes et projetées.
- Le plan de bornage est établi en tenant compte des bornes existantes et projetées.
- Le plan de bornage est établi en tenant compte des bornes existantes et projetées.
- Le plan de bornage est établi en tenant compte des bornes existantes et projetées.
- Le plan de bornage est établi en tenant compte des bornes existantes et projetées.